

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le vingt huit janvier à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt deux mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, , Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT,.</p> <p>Absents : Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Cécile MATHAUD</p> <p>Excusés : Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Annie FERNANDES, Cécile MATHAUD</p> <p>Pouvoirs : Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Jean Jacques RUER.</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine MAURIN.</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-007

SEANCE DU 28 JANVIER 2010

OBJET : Tarif des emplacements des bungalows de vente

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU le règlement de publicité,
VU le Plan local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire explique qu'un promoteur immobilier a demandé, à la Commune de Vourles, l'autorisation d'installer sur le domaine public un bungalow de vente.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vourles peut délivrer, sur le domaine public, des autorisations d'occupation temporaire en échange du paiement d'un droit de place.

Monsieur le Maire propose donc de fixer ce droit de place à 350 euros par mois, à partir du 1^{er} février 2010, pour l'installation d'un bungalow de vente n'excédant pas 20 m2.

Monsieur le Maire précise que les formalités ainsi que les frais de raccordement aux divers réseaux (eau, électricité...) seront à la charge du bénéficiaire de l'emplacement, à qui il appartiendra également de procéder à la remise en état complète des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant d'un droit de place à 350 euros par mois pour l'installation d'un bungalow de vente inférieur à 20 m². Les formalités ainsi que les frais de raccordement des réseaux seront à la charge du bénéficiaire.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES